

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 8237

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le devenir des maitres auxiliaires de l'enseignement prive sous contrat. Compte tenu du fait que le nouveau mode de recrutement mis en place par le decret du 18 mars 1993 devrait eviter, des 1994, le recrutement de nouveaux auxiliaires, il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de reclasser les 36 528 maitres du prive remuneres comme auxiliaires, a l'instar des mesures prises en septembre dernier pour les maitres du public.

Texte de la réponse

Le nombre de maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat remuneres dans l'echelonnement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les credits du chapitre 43-01, est estime, selon une enquete effectuee a la rentree de 1992, a 26 000 MA 1 et MA 2 et 6 500 MA 3 et MA 4. Il faut preciser tout d'abord que, a la difference des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimiles pour leur remuneration aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation precaire puisqu'ils beneficient de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des etablissements d'enseignement prives sous contrat beneficient des memes possibilites de promotion que leurs homologues en fonctions dans les etablissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes specifiques prevus par le protocole d'accord relatif a la resorption de l'auxiliariat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre acceder, par inspection pour ceux d'entre eux qui sont classes en 1re et 2e categories et par liste d'aptitude exceptionnelle pour ceux qui sont classes en 3e et 4e categories, a l'echelle de remuneration des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994 seront respectivement concernes 2 200 et 500 maitres.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8237 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale **Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4106 **Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 379